

Décret n° 48-4 du 2 janvier 1948 portant
réalisation d'économies au titre du mi-
nistère de l'éducation nationale (direc-
tion générale de la jeunesse et des
sports) en application de l'article 1^{er} de
la loi du 25 juin 1947.

RAPPORT

Abordant l'étude des services relevant du ministère de l'éducation nationale, le comité interministériel institué par le décret du 8 juillet 1947 a commencé son examen par la direction générale de la jeunesse et des sports. Cette direction formant un tout homogène, il est possible et souhaitable, sans attendre d'avoir terminé l'étude de la totalité des services du ministère, de traduire des économies jugées possibles. Toutefois, en ce qui concerne l'administration centrale, le texte ci-après ne concerne que les suppressions d'emplois supérieurs. Pour les autres catégories de personnels, la question sera reprise lorsque le comité se sera prononcé sur l'ensemble des autres directions.

Toutefois les services extérieurs, le comité a été frappé de constater qu'il existait encore

des directions régionales se superposant aux directions départementales et il en a décidé la suppression. L'examen des services administratifs a montré qu'une réduction très importante était possible sur tous les emplois. Au total, sur le personnel de l'inspection et des bureaux, la réduction se chiffre à 50 p. 100 des effectifs.

Pour ce qui est du personnel enseignant, le comité a estimé qu'il était nécessaire d'interrompre l'exécution du plan décennal aux termes duquel 10.000 professeurs et maîtres de l'éducation physique devaient être recrutés.

Afin de se rapprocher des effectifs existant en 1939, mais tenant compte du développement pris par l'éducation physique, une réduction de 35 p. 100 du nombre des professeurs et de 20 p. 100 de celui des maîtres a été résolue. En contre-partie, la mise à l'étude d'un nouvel aménagement des durées de service a été prescrite.

Enfin, le comité a estimé souhaitable que soit opérée la fusion des centres régionaux d'éducation physique et des sports, d'une part, des centres d'éducation populaire, d'autre part. L'économie à attendre de cette mesure portera essentiellement sur les dépenses de matériel et les frais généraux; elle joue cependant aussi en ce qui concerne le

personnel, en permettant des suppressions d'emplois génératrices d'économies.

Reservant la question des aménagements de crédits de travaux ou de subvention, qui ne peuvent être traduits que dans le projet de budget pour l'année 1948, le décret ci-après a pour objet de rendre effectives les conclusions du comité concernant les réductions de personnel des services de la jeunesse et des sports.

Le président du conseil des ministres,
Vu la loi du 25 juin 1947, et notamment son article 1^{er};

Vu la loi du 3 septembre 1947 fixant les modalités de licenciement des fonctionnaires de l'Etat et des dégagements des cadres;

Vu l'avis du comité interministériel institué par le décret du 8 juillet 1947;

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques,

Décrète:

Art. 1^{er}. — Sont supprimés, au ministère de l'éducation nationale, les emplois prévus à l'état A annexé au présent décret.

Art. 2. — Un décret ultérieur prononcera les annulations de crédit correspondant aux suppressions d'emplois prévues à l'article ci-dessus.

Art. 3. — Sont autorisés, au ministère de l'éducation nationale, les transformations d'emplois prévus à l'état B annexé au présent décret.

Art. 4. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre de l'éducation nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et soumis à la ratification du Parlement.

Fait à Paris, le 2 janvier 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances
et des affaires économiques,
RENE MAYER.

Le secrétaire d'Etat au budget,
MAURICE BOURGES-MAUNOURY.

Les arrêtés du 21 décembre 1948, sont dé-
clarés nuls, à compter du 1^{er} janvier 1949,
les fonctionnaires et agents des services exté-
rieurs de la jeunesse et des sports, ci-après
désignés:

I. — Inspecteurs principaux.

MM.
Berenger (Fernand).
Blanzat (Jean).
Donat (Gaston).
Dumazedier (Joffre).
Gonce (Auguste).
Leglise (Emile).
Maurey (Georges).
Mignot (Raymond).
Nouals (André).
Merrier (Elie).

II. — Inspecteurs.

MM.
Achar (Antoine).
Alberne (Jules).
Argouach (Henri).
Armand (André).
Aubert (Raymond).
Bachy (Jacques).
Bailly (Maxime).
Barbier (Albert).
Barbier (Henri).
Bastens (Louis).
Berron (Jean).
Berry (Marcel).
Bigay (Pierre).
Bloussa (Ludovic).
Bodin (Jean).
Bonniot (Roger).
Bouchez (Pierre).
Bracq (Julien).
Caplot (Jean).
Carrere (Raoul).
Castel (Léopold).
Cazaux (Margue-
rite).
Chambraud (Gabriel).
Cochar (Gabriel).
Gollu (Alexis).
Gollard (Georges).
Commissaire (Marcel).
Conquere (Maurice).
Counord (André).
Petraux (André).
Domereq (Jean).
Domina (Georges).
Dumont (Henri).
Dupeyre (Robert).
Dupont (Georges).
Dupont (Constant).
Fabreguettes
(Maurice).
Figue (Léon).
Foucher (Robert).
Francon (Emmanuel).
Gaboriaud (Lucien).
Gauvin (René).
Geant (René).
Gerard (Henry).
Gianoli (Charles).
Giorgi (Félix).
Hakon (Eloi).
Hottin (Pierre).
Houriez (Charles).
Hugonnet (Elie).
Hyon (Georges).
Jacquet (Pierre).
Joly (Léopold).
Klein (Marcel).
Labonne (Henri).
Lacaze (Jean).
Lafon (Marcel).
Lafont (Jean).
Lavie (André).
Leger (Camille).
Lehais (Alphonse).
Léhorpeux (Marcel).
Lémordant (Guy).
Liard (Désiré).
Mahaux (Maxime).
Manleau (Emile).
Marin-Prevel (Jean).
Mattei (Roger).
Maurel (Marcel).
Maurain (Elysée).
Mazari (Louis).
Mazaud (Charles).
Menanteau (Honoré).
Michelet (Robert).
Monceau (René).
Monnet (Gérard).
Montagnac (Antoine).
Morcau (Maurice).
Muzard (Marcel).
Netillard (Philippe).
M^{lle} Nicot (Renée).
Ollivary (François).
Oréal (Henri).
Oriol (André).
Fascel (André).
M^{lle} Pepin (Louise).
Payret (Paul).
Pizard (Jacques).
Poggioli (Robert).
Poulangon (Robert).
M^{lle} Pouliquen (Marie).
Quedec (Pierre).
Quentin (Maurice).
Renouil (Guy).
Reynier (Lucien).
Ricard (Maurice).
Riocras (Maurice).
Robin (Louis).
Roux (Jean).
Seguin (André).
Stehelin (Robert).
Truyen (Edmond).
Vize (André).
Volquemann (Marcel).
Wagon (Casimir).

ETAT A

Suppressions d'emplois décidées au titre du ministère de l'éducation nationale (Direction générale de la jeunesse et des sports).

SERVICES	EMPLOIS SUPPRIMES	OBSERVATIONS
Administration centrale.....	2 directeurs.	
Personnel de l'inspection de la jeunesse et des sports.	4 administrateurs ou agents supérieurs. 4 inspecteurs généraux. 46 inspecteurs principaux. 151 inspecteurs. 63 secrétaires. 97 rédacteurs. 121 auxiliaires.	Dont 1 emploi vacant. 2 emplois vacants. 27 emplois vacants.
Personnel d'enseignement.....	502 professeurs d'éducation physique. 502 professeurs d'éducation physique.....	A compter du 1 ^{er} juillet 1948.
Personnel des centres d'éducation physique et d'éducation populaire.	214 maîtres d'éducation physique. 214 maîtres d'éducation physique..... 4 directeurs. 10 économistes. 10 auxiliaires de bureau. 20 auxiliaires de service.	A compter du 1 ^{er} juillet 1948. 1 emploi vacant. 2 emplois vacants.

ETAT B

Transformations d'emplois décidées au titre du ministère de l'éducation nationale (Direction générale de la jeunesse et des sports).

SERVICES	EMPLOIS ANCIENS	EMPLOIS NOUVEAUX
Centres d'éducation physique et centres d'éducation populaire.	7 directeurs. 6 économistes.	7 directeurs agents. 6 sous-économistes.